



Arrêté du 04/06/2026

Rue des Gentilshommes,

ARRETE **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de BENON,

Vu le code de la route et notamment ses articles 411-25 (signalisation routière) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, du Conseil Général et des Maires)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu la loi 83.213 du 2 mars 1982, modifiée le 12 Juillet 1982 par la loi 82-623 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie-signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 28 Mai 2026 de l'entreprise SCAM TP Échiré, sise 3 ZA Luc – 79410 Échiré, représentée par Monsieur Anthony Barateau, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux Rue des Gentilshommes, relatifs au remplacement de deux regards de visite EU,

Considérant l'emprise des travaux à l'intérieur de l'agglomération et la nécessité de régler la circulation pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1 – Du 08 Juin 2026 au 08 Juillet 2026 inclus, la circulation s'effectuera alternativement dans les deux sens de circulation avec un alternat manuel.

Article 2 – L'intervention sera limitée à une durée minimale et toutes facilités seront données aux propriétaires et exploitants riverains ainsi qu'aux services de secours et d'aide à la personne.

Article 3 – Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier pendant la durée des travaux mais autorisé pour les véhicules de chantier.

Article 4 – La signalisation du chantier sera posée complètement, surveillée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux,

Article 5 –

L'entreprise chargée des travaux,

Monsieur le Maire de BENON,

Monsieur le Directeur des services des infrastructures du Département de Charente Maritime,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Charente Maritime

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A BENON, le 04 Juin 2026

3ème Adjoint au Maire,

Conseiller à la Voirie,

Thierry LAPORTE





Arrêté du 04/06/2026

Place de l'Église

ARRETE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de BENON,

Vu le code de la route et notamment ses articles 411-25 (signalisation routière) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, du Conseil Général et des Maires)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu la loi 83.213 du 2 mars 1982, modifiée le 12 Juillet 1982 par la loi 82-623 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie-signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 28 Mai 2026 de l'entreprise SCAM TP Échiré, sise 3 ZA Luc – 79410 Échiré, représentée par Monsieur Anthony Barateau, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux place de l'Église relatifs au remplacement d'un regard de visite EU,

Considérant l'emprise des travaux à l'intérieur de l'agglomération et la nécessité de réglementer la circulation pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1 – Du 08 Juin au 08 Juillet 2026 inclus, la circulation s'effectuera alternativement dans les deux sens de circulation avec un alternat manuel.

Article 2 – L'intervention sera limitée à une durée minimale et toutes facilités seront données aux propriétaires et exploitants riverains ainsi qu'aux services de secours et d'aide à la personne.

Article 3 – Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier pendant la durée des travaux mais autorisé pour les véhicules de chantier.

Article 4 – La signalisation du chantier sera posée complètement, surveillée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux,

Article 5 –

L'entreprise chargée des travaux,

Monsieur le Maire de BENON,

Monsieur le Directeur des services des infrastructures du Département de Charente Maritime,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Charente Maritime

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A BENON, le 04 Juin 2026

3ème Adjoint au Maire,

Conseiller à la Voirie,

Thierry LAPORTE

